

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, DE PUBLIER OU DE DISTRIBUER LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ



Clariane annonce l'offre de 500 millions d'euros d'obligations senior en vue de refinancer une partie de son endettement existant

Paris, le 7 septembre 2026. Clariane (CLARI.PA – ISIN FR0010386334) annonce aujourd'hui le lancement d'une offre (l'« **Offre** ») d'un montant nominal de 500 millions d'euros de nouvelles obligations senior libellées en euro à échéance 2032 (les « **Obligations** »). La réalisation de l'Offre est soumise aux conditions de marché.

Clariane prévoit d'utiliser le produit net de l'Offre, si celle-ci est réalisée, conjointement avec sa trésorerie disponible, pour (i) rembourser intégralement et annuler le prêt à terme de 350,0 millions d'euros consenti au titre du crédit syndiqué existant, (ii) rembourser intégralement et annuler le prêt à terme de 150,0 millions d'euros consenti au titre de son crédit immobilier, et (iii) payer les frais et dépenses liés à l'Offre.

Clariane a obtenu l'accord de ses partenaires bancaires, sous réserve du succès de l'Offre, pour la signature d'une ligne de crédit renouvelable de 700 millions d'euros, qui remplacerait son crédit syndiqué existant. Cette nouvelle ligne de crédit renouvelable de 700 millions d'euros¹ aurait une maturité de cinq ans et pourrait être utilisée pour les besoins généraux de la société². Les tirages porteraient intérêts à un taux variable³ déterminé en fonction du ratio de levier net total du groupe, avec un mécanisme d'ajustement de marge complémentaire lié aux critères ESG. Cette nouvelle ligne de crédit renouvelable aurait pour seul covenant financier celui de levier net total « Wholeco »⁴. La ligne de crédit renouvelable contiendrait également des restrictions usuelles en matière de distributions⁵.

¹ qui disposerait d'une option d'accordéon permettant d'augmenter le montant de cette ligne de crédit jusqu'à 900 millions d'euros

² y compris les dépenses d'investissement et le refinancement de l'endettement financier existant du groupe (hors dette hybride)

³ qui correspond au taux EURIBOR majoré d'une marge de 1,75 % à 3,50 % déterminée en fonction du ratio de levier net total « Wholeco »

⁴ qui devrait s'établir en dessous de 7,00x jusqu'en juin 2027, avec une diminution progressive à 6,75x (en décembre 2027), 6,50x (en juin 2028), 6,25x (en décembre 2028) et 6,00x à compter de juin 2029

⁵ incluant notamment une limitation des distributions annuelles de dividendes à 7 % de la capitalisation boursière de Clariane, sous réserve que le ratio de levier net total « Wholeco » n'excède pas 4,5x.

Avertissement

Ce communiqué de presse constitue une divulgation publique d'informations privilégiées au titre du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 2016/1055 du 10 juin 2016.

Les Obligations seront offertes uniquement en dehors des États-Unis conformément à la Régulation S du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions. L'Offre de Rachat ne sera proposée qu'en dehors des États-Unis conformément à la Régulation S du Securities Act. Rien ne garantit que l'Offre soit réalisée ou, si elle est réalisée, les conditions dans lesquelles elle sera réalisée. Les Obligations n'ont pas été enregistrées conformément au Securities Act ou à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable de toute autre juridiction et ne peuvent être offertes ou cédées aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du Securities Act et de toute autre réglementation sur les valeurs mobilières applicables. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant des valeurs mobilières, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « **MiFID II** »); ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »).

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail (tel que défini ci-dessus) au Royaume-Uni. L'expression « investisseur de détail » en ce qui concerne le Royaume-Uni désigne une personne qui n'est ni (i) un client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018* ; ni (iii) un investisseur qualifié tel que défini au paragraphe 15 du *Schedule 1* du *Public Offers and Trading Regulations 2024*.

Ce communiqué ne constitue pas et ne constituera en aucun cas une offre au public ni une invitation au public en relation avec une offre au sens du Règlement Prospectus ou d'autres réglementations. L'Offre d'Emission des Obligations et la vente des Obligations seront effectuées conformément à une exemption prévue par le Règlement Prospectus à l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières.

Au Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19 (5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) des *high net worth entities* au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui il serait autrement légal de le distribuer, toutes ces personnes étant désignées ensemble les « **Personnes Concernées** ». Les Obligations ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autrement d'acquérir ces Obligations ne sera faite qu'auprès des Personnes Concernées.

Professionnels MiFID II/ECP uniquement/Pas de DIC PRIIPs - Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFID II) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun document d'informations clés (DIC) PRIIPs n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume- Uni.

Professionnels MiFIR UK/ECP uniquement/Pas de résumé de produit CCI Regulations UK- Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFIR UK) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun résumé de produit requis par le *Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024* (tel que modifié) (les « **CCI Regulations** ») n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail au Royaume- Uni.

Ni le contenu du site internet de Clariane ni aucun site internet accessible au moyen d'hyperliens disponibles sur le site internet de Clariane ne sont incorporés dans ce communiqué et n'en font pas partie. La distribution de ce communiqué dans certaines juridictions peut être limitée par la réglementation en vigueur. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation à la réglementation applicable sur les valeurs mobilières de toute juridiction.

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les termes « croit », « estime », « anticipe », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera » ou « devrait » ou dans chaque cas, leurs variantes négatives ou autres ou une terminologie comparable. Ces déclarations prospectives incluent toutes les déclarations qui ne relèvent pas de faits historiques et incluent des déclarations concernant les intentions, les croyances ou les attentes actuelles de Clariane ou de ses filiales concernant, entre autres, les résultats, la situation

financière, la liquidité, les perspectives, la croissance et les stratégies de Clariane ou de ses sociétés affiliées et des industries dans lesquelles elles opèrent. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se produire dans le futur. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité réels de Clariane ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent peuvent différer sensiblement de ceux décrits ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué. En outre, même si les résultats, la situation financière et la liquidité de Clariane ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels elles opèrent sont cohérents avec les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué, ces résultats ou développements peuvent ne pas être indicatifs des résultats ou de leur évolution lors de périodes ultérieures.

Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce communiqué sont faites à la date du présent communiqué et Clariane n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas.

Forts de leurs différentes expertises, les 70 000 collaborateurs du Groupe accompagnent chaque année de plus de 840 000 résidents et patients dans deux grands domaines d'activités : l'accompagnement du grand âge et des fragilités, avec ses réseaux de maisons de retraite médicalisées et d'habitats alternatifs (Korian, Âges & Vie et Rosorum, etc.), et les soins spécialisés, qui comprennent des activités de soins médicaux et de réadaptation ainsi que de santé mentale (Inicea, Kormed, Iterias, Grupo 5, etc.).

Clariane est une société à mission, dont la raison d'être, commune à toutes ses activités, est : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Le groupe Clariane est coté sur Euronext Paris, Section B, depuis novembre 2006. Le Groupe a intégré l'indice SBF 120 ainsi que l'indice CAC® SBT 1.5° le 23 septembre 2024.

Euronext ticker: CLARI – ISIN : FR0010386334

Contacts investisseurs

Stéphane Bisseuil

Directeur des relations investisseurs
+33 (0) 6 58 60 68 69
stephane.bisseuil@clariane.com

Benoit Lesieur

Directeur adjoint des relations investisseurs - ESG
+33 (0) 6 64 80 15 90
benoit.lesieur@clariane.com

Contacts presse

Florian Bachelet

Directeur des relations presse

+33 (0) 6 79 86 78 23
florian.bachelet@clariane.com

Mélie Boissonnet
Chargée des relations médias
+33 (0) 7 63 34 61 60
melie.boissonnet@clariane.com